

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0331_AL_RD52_MONTAIGU
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 9 mars 2023 par laquelle Le Conseil Départemental, demeurant 17 Rue Rouget De Lisle 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par ABCD Route de LYON 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 52, au droit de la parcelle cadastrée AE 191, située au PR 0+0290 - Commune de MONTAIGU hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 16 février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C - D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

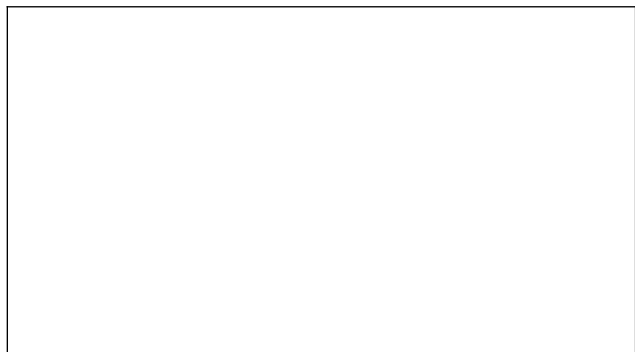
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le Conseil Départemental pour attribution
ABCD pour information
La commune de MONTAIGU pour information
L'ARD pour classement

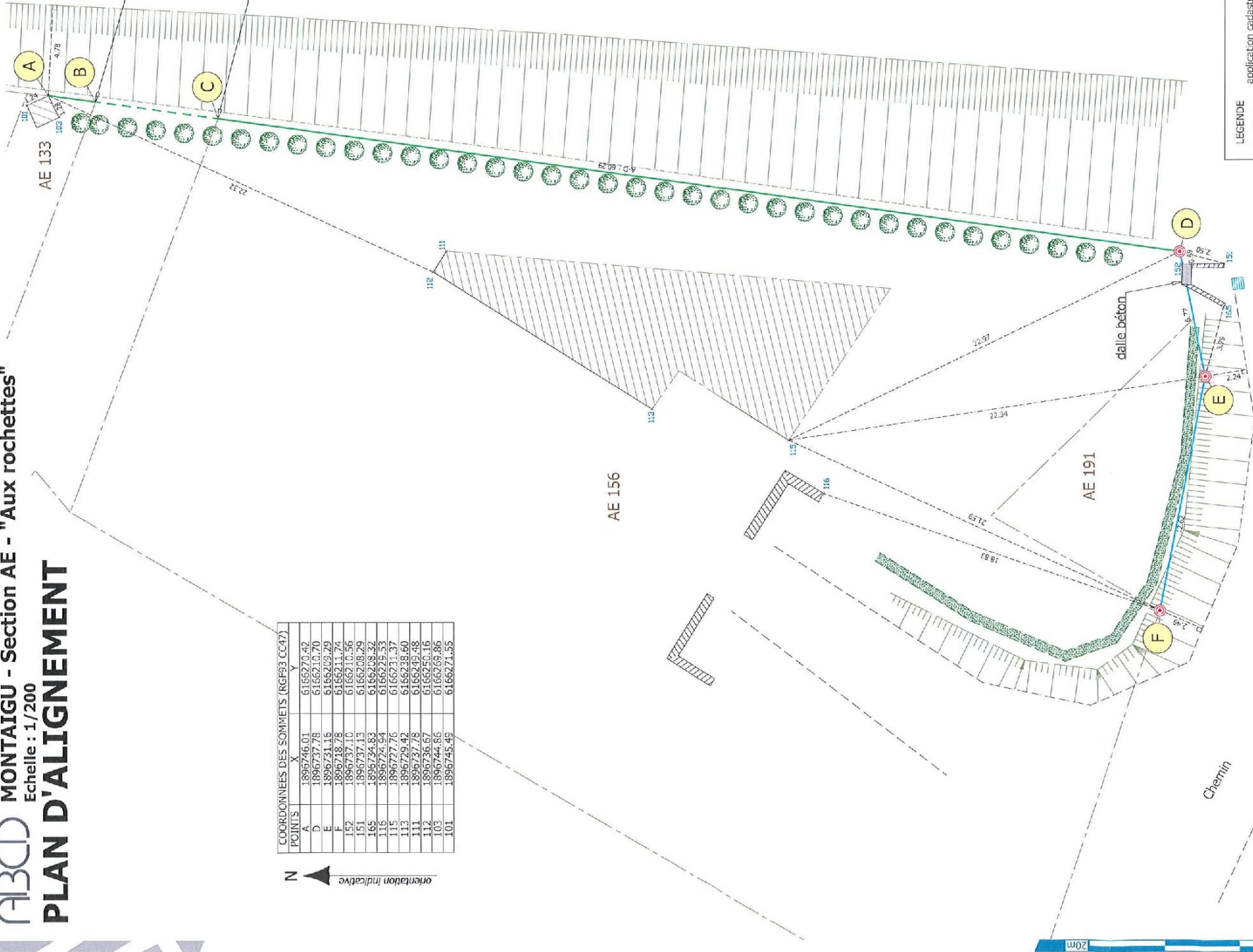


PLAN D'ALIGNEMENT

COORDONNÉES DES SOMMETS (RGE93 CC47)

POINTS	X	Y
A	1896746.01	6166270.42
D	1896737.78	6166210.70
E	1896731.16	6166209.29
F	1896718.78	6166211.74
151	1896737.10	6166210.56
152	1896737.13	6166208.29
155	1896734.83	6166208.32
116	1896724.94	6166229.53
115	1896727.76	6166231.37
113	1896729.42	6166238.60
111	1896737.78	6166245.48
112	1896736.67	6166250.16
103	1896744.86	6166269.86
101	1896745.49	6166271.55

orientation indicative



LEGENDE

- application cadastrale
- titre indicatif
- bât cadastre
- nouvelle borne métrale
- alignement avec la commune
- alignement avec le département
- bât dur relevé
- bord chaussée
- mur ou muret
- talus
- grille eau pluviale
- haie existante

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Reçu en préfecture le 14/03/2023
 Publié le 14-03-2023
 ID : 039-223900010-20230314-ARR_2023_0331-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :

- 6 MARS 2023

ARD LONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 28 février 2023

Nos Réf. : JDI/15055

Descriptif de l'affaire : Commune de MONTAIGU

Parcelle cadastrée section 000 AE n°156

Définition de la limite de domaine publique le long de la RD n°52 et retour le long de la VC jusqu'à la parcelle AE n°191

Objet : Demande d'arrêté de délimitation

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande de délimitation au droit de la propriété de CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD LONS LE SAUNIER, sise commune de MONTAIGU, Route Départemental n°52 et au droit de la propriété de la commune de MONTAIGU, sise commune de MONTAIGU, Section 000 AE n°191, vous trouverez ci joint le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **A-B-C-D**

Merci de bien vouloir nous retourner votre arrêté de délimitation avec le procès-verbal signé.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 75

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80

